

ARRETE N° 152 / 2022

MAIRIE de QUEVERT
22100

OBJET : Police Municipale – Sûreté et commodité
du passage dans les rues et voies publiques
CIRCULATION ALTERNEE
STATIONNEMENT INTERDIT
ROUTE DE CORSEUL
DU 01/11/2022 AU 30/11/2022

Tél. : 02.96.85.81.80

Nous, Maire de la Commune de QUEVERT (Côtes D'Armor)

VU, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : En raison de travaux concernant la rénovation de l'éclairage public, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit des travaux, route de Corseul sur la période du 01/11/2022 au 30/11/2022.

ARTICLE 2^{ème} : Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux à proximité du chantier.

ARTICLE 3^{ème} :

Monsieur le Maire,
La Gendarmerie,
Les pompiers
L'entreprise CITEOS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
QUEVERT, le 10/10/2022

Le MAIRE,

Philippe LANDURÉ

